

## DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

**Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,**

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Vu le souhait de la recyclerie Créa'Locale d'acquérir l'ancien centre technique de la communauté de communes, avenue du Pesqué, sur les parcelles cadastrées AL 175, AL 177 et AL 178, à Orthez et dans l'attente de la régularisation du crédit-bail à signer entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et la recyclerie Créa'Locale,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De conclure avec la recyclerie Créa'Locale, représentée par Monsieur Christian LASSALLE, président, un contrat de bail en vue de la location de l'ancien centre technique, en vue d'une activité de recyclerie,

#### ARTICLE 2

De préciser que le présent bail prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour se terminer le 30 septembre 2025, soit une durée de trois mois (3 mois).

#### ARTICLE 3

De fixer le montant du loyer à 1 800 € (mille huit cents euros),

#### ARTICLE 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 25 juin 2025



**Le Président,**

**Patrice LAURENT**